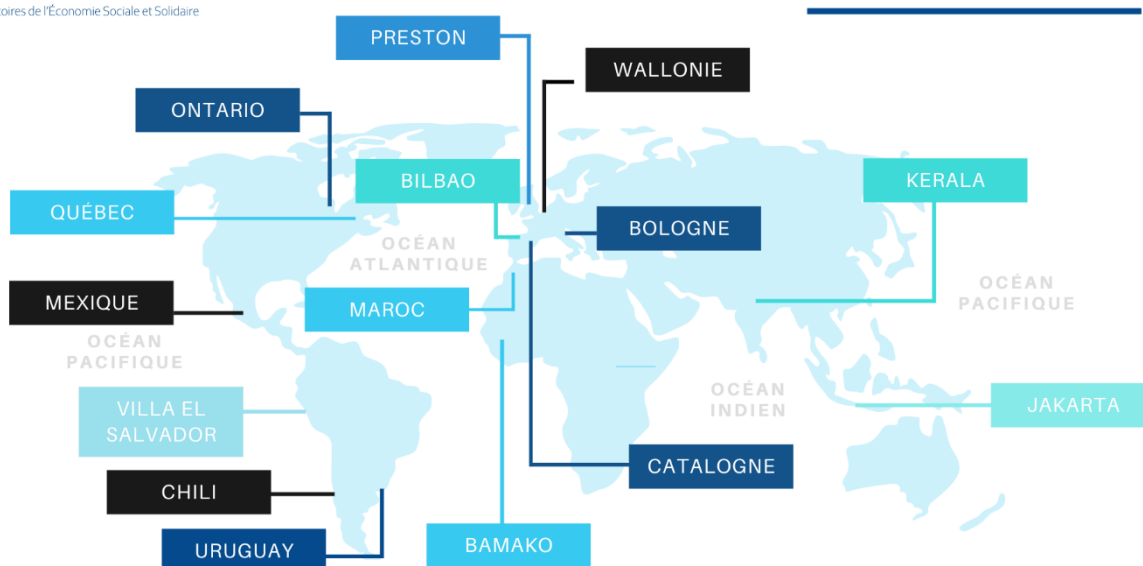


Les politiques de l'ESS : une approche comparée

Ces synthèses ont été rédigées dans le cadre d'un exercice pédagogique réalisé au sein du cours « Les politiques d'ESS : une approche comparée » de Sciences Po Bordeaux en 3^{ème} année en 2023 en partenariat avec le Global Social Economy Forum.



Preston

Par Lucie Bernicot, Gwenann Capitaine, Domitille Lécroart, Thomas Vieuille

Après la crise financière et économique des subprimes de 2008, Matthew Brown, Chef du conseil municipal de Preston, constate que la plupart des activités locales ne profitent pas à l'économie de la ville mais à des compagnies de la capitale (Londres) ou même étrangères. C'est ainsi qu'il souhaite mettre en place un nouveau modèle d'économie comprenant plus d'inclusivité, de justice sociale, centré sur la coopération, la cohésion sociale et la croissance endogène. Ce modèle a été largement influencé par le modèle de Cleveland aux Etats-Unis dont l'objectif est de rapprocher les mouvements coopératifs et les institutions publiques.¹

Après avoir étudié la genèse de cette nouvelle politique (I), nous étudierons les différents acteurs jouant un rôle dans la mise en place de celle-ci ainsi que les objectifs d'une telle politique (II). Nous analyserons ensuite la situation actuelle pour observer la mise en place concrète de la politique d'économie sociale (III) puis les résultats que nous pouvons relever aujourd'hui (IV).

La genèse de la politique d'économie sociale à Preston

La mise en place d'une politique d'économie sociale à Preston a nécessité une coopération importante entre plusieurs types d'acteurs.

Pour arriver à mettre en place de nouvelles politiques, Matthew Brown s'appuie sur le Center for Local Economic Strategies (CLES, Centre pour des stratégies économiques locales). Dès le début, il existe alors une importante coopération entre le conseil de la ville de Preston et le CLES, un groupe de recherche de Manchester ayant *"une expérience considérable du travail en collaboration avec les autorités locales et d'autres institutions pour stimuler les économies locales"*. Ces deux acteurs deviennent partenaires en 2012 et lancent même la stratégie de développement de la richesse communautaire de la ville ensemble en 2013. La ville de Preston a repris ce qu'avait déjà travaillé le CLES en matière de co-construction de politiques entre institutions et autorités locales.

Notons que la politique est discutée et décidée lors des séances de conseils de la ville dans lesquels les citoyens s'impliquent de façon importante. Comme le dit bien Derek Whyte, *"We don't have lots of steering groups and meetings and minutes. People are looking for flexible ways to work together either collectively as a group of six or eight anchors, or in two or three. The key is about trust and being non-bureaucratic, and getting senior people to work together"*.² Nous pouvons ainsi dire que la politique d'économie sociale est co-construite avec les citoyens. Le conseil de la ville a, en effet, créé une instance consultative afin d'engager les citoyens dans la décision et le vote des politiques publiques. Cela s'inscrit dans le cadre de la décentralisation (*devolution*), très présente au Royaume-Uni, impliquant le passage de droits d'un acteur central (Westminster) à un acteur

¹ C. SINGER « The Preston Model – The Next System Project », 2016.

S. FAY, « Le modèle de Preston ou comment le bon sens revient en Angleterre », 2019.

² C. SINGER, « The Preston Model – The Next System Project », 2016.

local (ici, le conseil de la ville de Preston). Le conseil *“promeut ensuite le concept à d’autres institutions d’ancrage à Preston et dans les environs, ainsi qu’auprès du secteur privé”*.³

La co-construction de la politique d’économie sociale est donc présente au niveau local, entre citoyens et acteurs politiques, mais également à un niveau plus haut, entre conseil de la ville et groupe de recherche. Il est important de noter que les institutions publiques se concentrent uniquement sur l’économie sociale, et non pas solidaire. Cet aspect reste du ressort des associations, qui ne sont pas incluses dans les politiques publiques.

C’est donc dans cette volonté de construire une économie sociale que le réseau de coopératives est créé, symbole fort de politiques prônant la transformation sociale. *“Il y a cent soixante ans, les pionniers ont créé le mouvement coopératif moderne dans les environs de Preston, mais la région actuelle compte un nombre relativement faible d’entreprises coopératives”*.⁴ Il existe à Preston une forte culture coopérative bien que les entreprises coopératives soient peu nombreuses. Les coopératives ont été, comme dans bien d’autres pays, les premières à fixer un cadre juridique à l’économie sociale.

La politique d’économie sociale est ensuite, et particulièrement, présente sur les marchés publics. C’est à ce niveau que le modèle de Preston agit le plus : il s’appuie sur *“les marchés publics, la création de banques régionales et de coopératives de salariés pour relocaliser leurs budgets, et éviter qu’ils ne s’évaporent dans la globalisation financière”*.⁵ Les politiques d’économie sociale visent donc avant tout à une redirection des capitaux vers la population et les firmes locales, ceci étant conjugué avec l’aspiration à société plus démocratique, notamment via le développement des coopératives et la création de leurs institutions. L’économie sociale est au centre des plans de développement économique. En 2019, le conseil de la ville et le CLES clôturent leurs rapports sur le développement de la politique publique désormais connue sous le nom de Preston Model par un ensemble d’objectifs pour l’avenir.

Les débuts de la politique d’économie sociale sont toutefois compliqués à Preston. Nous sommes dans un contexte de crise, à laquelle répond Westminster par une politique d’austérité. Le premier problème est alors le manque d’investissements extérieurs. On peine à attirer des financements alors même qu’il est nécessaire d’en disposer pour mener à bien la nouvelle politique d’économie sociale. Cette dernière doit également *“changer les comportements des donneurs d’ordre”*. Cela se révèle difficile puisque ces derniers sont ancrés dans le capitalisme, la recherche de profits et la maximisation de leurs intérêts. Or, la politique d’économie sociale mise en place à Preston se concentre sur d’autres valeurs telles que la solidarité ou l’égalité. Les *“donneurs d’ordre”* locaux sont donc des acteurs essentiels pour la mise en place d’une nouvelle forme d’économie mais il est complexe de les y ramener.

En 2011, les problèmes publics auxquels doit répondre l’économie sociale sont donc nombreux à Preston : la population se réduit, les entreprises cotées en bourse quittent le territoire puisqu’elles n’attirent plus les investissements, les industries traditionnelles se voient remises en question, les projets de rénovation urbaine sont abandonnés, le nombre de fonctionnaires

³ Ibid

⁴ Ibid

⁵ Ibid

diminue, les partis anti-Europe se développent rapidement...⁶ Après une crise économique violente, les marchés publics deviennent un véritable enjeu politique. Le nouvel objectif est alors de sortir la ville de la précarité et de l'austérité, et notamment en empêchant l'argent de partir du territoire en créant une stratégie attirante pour les entreprises. La politique d'économie sociale doit reconstruire la société d'avant-crise de manière à répondre à tous les problèmes présents.

Concernant les valeurs prônées par le modèle de Preston, notons dans un premier temps qu'avec le Social Value Act, le Royaume-Uni a été un pionnier européen dans l'intégration de valeurs sociales et environnementales dans les marchés publics (Jackson). En effet, en 2012, le Royaume-Uni a mis en place le « Social Value Act », loi qui oblige les personnes qui passent des contrats publics à réfléchir à la manière dont elles peuvent également obtenir des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux plus larges. La politique d'économie promeut ainsi les valeurs de solidarité, de coopération, mais également de liberté et d'égalité. En effet, le modèle de Preston a permis de développer au sein de la population *“un sentiment d'appartenance et de participation”*, se traduisant par une nouvelle démocratie économique, *“soudée par la solidarité et la valeur sociale”*. Elle est fortement orientée par l'utilité sociale que les entreprises sociales retirent de leurs actions.

Les différents acteurs et les objectifs de cette nouvelle politique d'économie sociale

De nombreux acteurs contribuent à améliorer la politique d'économie sociale à Preston à l'image du Conseil de la ville et de diverses institutions.

Politiquement, l'économie sociale est pilotée par le Conseil de la ville de Preston, il est à l'heure actuelle impossible de dire si la politique résiste aux alternances, car malgré son succès, elle fut intégralement pilotée sous l'égide du parti travailliste. Administrativement, l'économie sociale est au centre de la prise de décision économique des différentes institutions. Les commandes publiques des écoles, des hôpitaux, etc. ont ainsi été repensées pour se faire au profit de firmes locales.

L'économie sociale s'articule également autour d'un certain nombre d'institutions “ancres” : des organes publics, les plus gros employeurs de la région, etc. On retrouve ainsi le conseil de la ville de Preston ainsi que le conseil régional du Lancashire, le bureau de police du Lancashire, le portail communautaire, une association de logements ayant obtenu le transfert de la part du conseil de la ville de la propriété d'un parc de 6,500 logements, ainsi que le collège de Preston et autres établissements de formations, cherchant à former les gens à l'économie sociale et plus largement au monde du travail. Toutes ces institutions ont ainsi levé les salaires jusqu'au revenu de subsistance.

Le conseil de la ville a également construit certains organismes, notamment afin d'aider les coopératives (ainsi ont émergé une guilde coopérative, un réseau de développement de coopératives, et une fondation pour la transformation numérique).

Concernant les objectifs du modèle Preston, le principal consiste à utiliser l'économie locale pour développer une économie viable et qui profite aux locaux. La nécessité de développer

⁶ C. SENTE (Chaire TerrESS), « Vers un nouveau modèle coopératif à Preston : un renouveau anglo-saxon des politiques locales ? », 2022.

un tel modèle s'est faite ressentir à la suite de la crise financière de 2008 et de ses effets en termes de chômage, de précarisation sur les villes moyennes.

Ainsi, ce modèle vise à répondre à trois objectifs de développement durable fixés par l'ONU⁷.

1) Garantir un accès à des emplois décents

Effectivement, le modèle de Preston vise à une réallocation des dépenses publiques. La ville de Preston est partie d'un constat : sur vingt livres dépensées par la ville, seul une livre profitait réellement à la localité. Dès lors, il s'agit d'inverser la tendance.

Effectivement, le salaire des employés municipaux a augmenté⁸. La ville de Preston encourage le développement de coopératives pour permettre aux salariés de participer aux bénéfices que génère l'entreprise. Ainsi, une banque mutualiste a été créée afin d'encourager le développement d'entreprises locales. Cette démarche a démontré son efficacité : le taux de chômage a diminué passant de 6,5% en 2014 à 3,1% en 2017⁹. Au-delà de cette diminution du taux de chômage, ce sont bel et bien des emplois stables accompagnés d'une rémunération correcte qui ont été créés. A titre d'illustration, un rapport du CLES et de la ville de Preston fait état d'une réduction du taux de pauvreté.

2) Construire une ville durable

Il s'agissait de favoriser le développement d'entreprises locales pour répondre au phénomène de désertification économique qui sévissait à Preston.

Une approche protectionniste a donc été mise en place afin d'éviter une trop grande compétition entre entreprises et une nuisance à la durabilité de celles-ci mais aussi à la qualité des emplois créés. L'accent est mis sur la qualité plutôt que la quantité. Dès lors, ces entreprises d'économie sociale locale, doivent, pour être créées satisfaire trois critères : pouvoir être réellement compétitives en termes de prix à l'égard des autres entreprises, fournir des services et/ou des biens de qualité et être performantes. A cela s'ajoute le fait qu'il est demandé aux entreprises locales d'atteindre des objectifs environnementaux.

3) Eradication de la pauvreté

La pauvreté était le grand problème de Preston. Selon Matthew Brown, depuis la mise en place de la politique, l'indice de privation a diminué.¹⁰ Néanmoins, les résultats demeurent mitigés puisque la pauvreté perdure dans certains quartiers au sein desquels l'espérance de vie ne dépasse pas 66 ans.

Néanmoins, le concours à ces trois objectifs permet aussi de réduire les inégalités notamment économiques dans la mesure où cela permet à chacun de trouver un emploi stable et, dès lors, de connaître une meilleure insertion sociale tout en prenant en considération le fait que ce modèle s'est développé dans un contexte d'austérité et d'inégalités croissants.

⁷ J. BODIGUEL, « Objectifs de développement durable »

⁸ J. BEAUVOIS, « Le « modèle Preston » : l'économie au service des citoyens », 2020.

⁹ « What is Preston Model? » [En ligne : <https://www.preston.gov.uk/article/1339/What-is-Preston-Model>]. Consulté le 10 novembre 2022.

¹⁰ J. BEAUVOIS, « Le « modèle Preston » : l'économie au service des citoyens », 2020.

La mise en place de façon concrète de cette politique d'économie sociale

Nous étudierons ici les différentes étapes de la mise en place de l'économie sociale au sein de la ville de Preston. Cette mise en place a effectivement été facilitée par l'adoption de lois mais aussi d'une stratégie adaptée aux réels besoins de la ville.

D'une part, le Social Value Act ¹¹ permet la prise en compte d'autres critères que le prix quant à l'évaluation de l'entreprise. Dès lors qu'un contrat est conclu avec la ville de Preston, la formation mais aussi l'apprentissage que peut offrir l'entreprise sont pris en considération. Ainsi, cela encourage les entreprises locales à développer des formations.

De plus, l'autonomie dans la prise de décision à l'égard de l'Etat est importante. Effectivement, le processus de décentralisation entamé par le gouvernement britannique permet de créer et faire évoluer plus rapidement les projets. La principale avancée est, néanmoins, d'être plus pragmatique dans la prise de décisions. Cela garantit une certaine indépendance. En conséquence, la consommation de produits locaux a augmenté de 26% en 2016. ¹²

A cela s'ajoute, la volonté de la ville de Preston d'étendre et de partager ce qu'elle avait réussi à mettre en place à travers la collaboration avec d'autres villes telles que Lancashire et son Conseil de comté ou avec des universités comme celle de Lancashire ou de Preston par exemple.

Pour autant, le modèle de Preston repose sur des outils qui existent déjà tels que l'analyse des dépenses publiques, l'ajustement des dépenses publiques, la formation des fournisseurs...

D'autre part, la stratégie de la ville de Preston consiste principalement à relocaliser l'économie. Pour cela, Preston cherche à développer les coopératives. La ville a développé une banque mutualiste dont la mission est de financer les projets locaux avec l'épargne des ménages qui résident dans la région.¹³ Dès lors, quatre millions de livres ont été allouées à l'emploi et 180 000 en faveur de la production locale de biens et services. L'objectif est de garantir une meilleure plus-value des achats pour la ville et les locaux.

Ainsi, la meilleure coordination des dépenses des services publics et des coopératives contribue à une meilleure allocation des ressources en matière d'enseignement, de santé, de logement...

L'accès aux marchés publics se heurte des barrières puisqu'il existe, au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe, une législation sur les marchés publics. Cette dernière impose que les contrats portant sur l'approvisionnement des collectivités locales soient d'une valeur supérieure à 200 000 €, empêchant les entreprises locales, de par leurs moyens plus réduits, de répondre à ces contrats. De plus, les contrats de travaux de plus de cinq millions doivent être mis en concurrence sur les marchés européens. Ainsi, Preston a divisé les plus gros contrats, comme celui de 1,6 million de livres sterling pour la cantine de l'administration municipale, en lots plus petits permettant aux petits agriculteurs du Lancashire de faire une offre pour fournir, par exemple, des yaourts locaux.

¹¹ Le parlement du Royaume-Uni "Public Service (Social Value) Act, 2012.

¹² C. SENTE (Chaire TerrESS), « Vers un nouveau modèle coopératif à Preston : un renouveau anglo-saxon des politiques locales ? », 2022.

¹³ *Ibid*

Notons que le Social Value Act de 2012 a favorisé l'entrée des politiques d'économies sociales au sein de marchés publics.

En 2014, l'UE a apporté des modifications à la législation sur les marchés publics, renforçant la capacité des autorités publiques à hiérarchiser leurs fournisseurs en fonction de leurs performances sociales et environnementales.

Les résultats de cette politique d'économie sociale

Pour évoquer les résultats de la nouvelle politique d'économie sociale à Preston, il est nécessaire d'analyser le rayonnement qu'elle a pris au sein du Royaume-Uni tout comme ses conséquences réelles sur la ville de Preston.

McInroy et le CLES, fondateurs du modèle de Preston, ont présenté leur approche de « *community wealth building* » à plus de quarante conseils municipaux au Royaume-Uni. La situation économique étant radicalement différente selon qu'on se trouve à Londres ou à Southampton en Ecosse, les défenseurs de la démarche ont pour ambition d'adapter le modèle à chaque contexte.

Preston dirige actuellement un réseau de sept villes européennes dans le cadre du programme URBACT « Making Spend Matter » ("Faire compter la dépense"). L'objectif de ce programme est d'exporter les bonnes pratiques développées par la ville, c'est notamment le cas de la méthode d'analyse des dépenses publiques comme outil pour améliorer l'impact des institutions publiques. Les villes partenaires de ce programme ont passé six mois à étudier les critères sociaux et environnementaux et douze mois à analyser leurs propres dépenses publiques. L'objectif de cette politique de communication est de faire évoluer les stratégies d'achat publics leur permettant de s'inscrire dans une diversité de contextes, exportant ainsi un modèle d'économie sociale et environnementale répondant aux demandes de chaque aire géographique.

Finalement, les résultats du modèle de Preston sont plutôt prometteurs puisque la ville a enregistré la 2^{ème} plus importante amélioration de son "indice de privation multiple". Cet indice est utilisé au Royaume-Uni et vient mesurer la relative pauvreté de petites zones (par exemple, une ville).

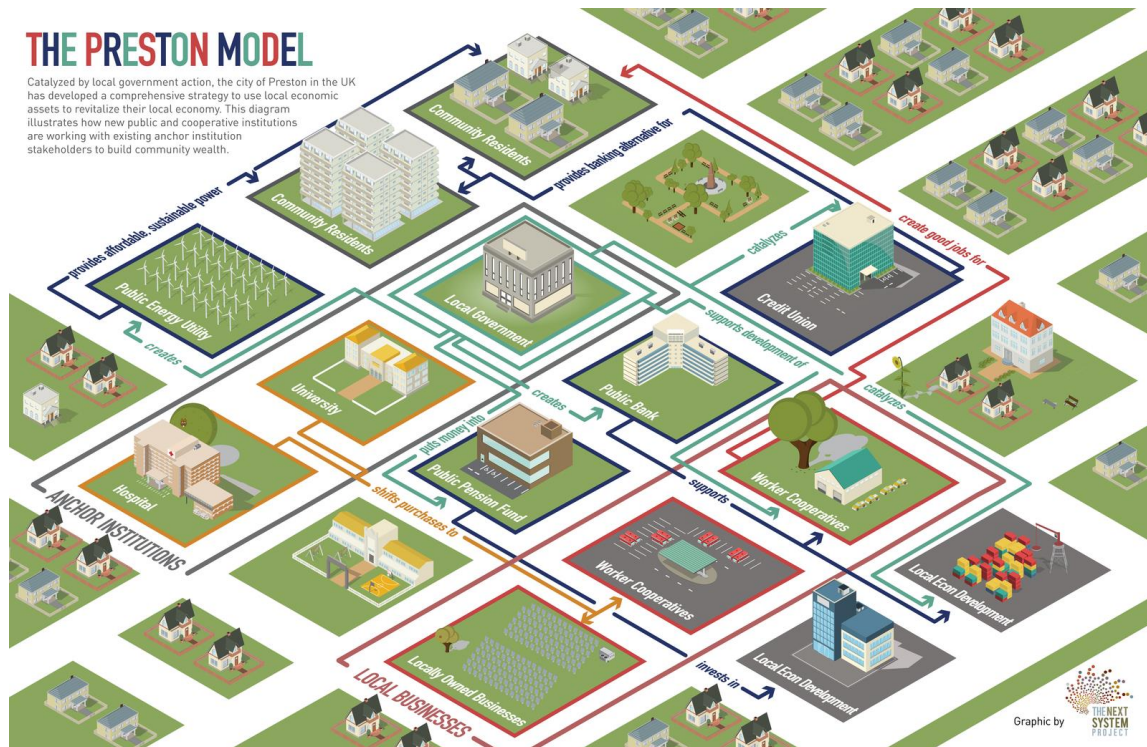
En novembre 2018, Preston a été désignée comme la ville "s'étant le plus améliorée" du Royaume-Uni selon le, « Good Growth for Cities Index » un indice mesurant l'emploi, le salaire des travailleurs, les prix des logements, les transports, l'environnement, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et les inégalités.¹⁴

Les résultats du modèle de Preston sont finalement globalement plutôt positifs, autrement dit, la politique menée par la ville semble avoir été efficace conduisant à une nette amélioration des conditions sociales et environnementales.

¹⁴ Annexe 3 : *Good Growth for Cities Index, city of Preston, 2018* [En ligne : <https://www.pwc.co.uk/industries/government-public-sector/good-growth.html>]

Annexes

Annexe 1



The Preston Model, city of Preston, 2018

Ce schéma illustre comment les nouvelles institutions publiques et coopératives travaillent avec les parties prenantes des institutions existantes pour créer de la richesse communautaire.

Annexe 2

ELIZABETH II

c. 3



Public Services (Social Value) Act 2012

2012 CHAPTER 3

An Act to require public authorities to have regard to economic, social and environmental well-being in connection with public services contracts; and for connected purposes.
[8th March 2012]

BE IT ENACTED by the Queen's most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows: —

1 Contracts of relevant authorities

- (1) If a relevant authority proposes to procure or make arrangements for procuring the provision of services, or the provision of services together with the purchase or hire of goods or the carrying out of works, by —
 - (a) entering into a public services contract that is not a contract based on a framework agreement, or
 - (b) concluding a framework agreement as regards which public services contracts are likely to constitute the greater part by value of the contracts based on the agreement,it must comply with the requirements in subsections (3), (6) and (7) before starting the process of procurement.
 - (2) The authority is to be treated for the purposes of subsection (1) as having started the process of procurement as regards what is proposed to be procured as soon as it takes whichever of the following steps is the first to occur —
 - (a) sending a notice to the Official Journal of the European Union for the purpose of inviting tenders, requests to be selected to tender or to negotiate or requests to participate in relation to a public services contract or framework agreement relating to what is proposed to be procured;
 - (b) publishing an advertisement seeking offers or expressions of interest in relation to such a contract or framework agreement;
 - (c) contacting a person in order to seek an offer or expression of interest in relation to such a contract or framework agreement;
-

- (d) contacting a person in order to respond to an unsolicited offer or expression of interest in relation to such a contract or framework agreement;
 - (e) entering into such a contract or concluding such a framework agreement.
 - (3) The authority must consider—
 - (a) how what is proposed to be procured might improve the economic, social and environmental well-being of the relevant area, and
 - (b) how, in conducting the process of procurement, it might act with a view to securing that improvement.
 - (4) In subsection (3) “the relevant area” means the area consisting of the area or areas of the one or more relevant authorities on whose behalf a public services contract is, or contracts based on a framework agreement are, intended to be made.
 - (5) For the purposes of subsection (4) the area of a relevant authority is an area consisting of the area or areas by reference to which the authority primarily exercises its functions, disregarding any areas outside the United Kingdom.
 - (6) The authority must consider under subsection (3)(b) only matters that are relevant to what is proposed to be procured and, in doing so, must consider the extent to which it is proportionate in all the circumstances to take those matters into account.
 - (7) The authority must consider whether to undertake any consultation as to the matters that fall to be considered under subsection (3).
 - (8) If an urgent need to arrange the procurement in question makes it impractical to comply with the requirements in subsections (3), (6) and (7) before the time indicated by subsection (1), a relevant authority may disregard the requirements to the extent that it is not practical to comply with them.
 - (9) Subsection (8) does not apply to the extent that the time available is reduced by undue delay on the part of the authority after this section has come into force.
 - (10) Failure to comply with subsection (1), (3), (6) or (7) does not affect the validity of anything done in order to comply with the Regulations.
 - (11) The following are not required to comply with subsections (1), (3), (6) and (7) —
 - (a) the Welsh Ministers;
 - (b) the First Minister for Wales;
 - (c) the Counsel General to the Welsh Assembly Government;
 - (d) the National Assembly for Wales Commission;
 - (e) a relevant authority whose functions are wholly or mainly Welsh devolved functions.
 - (12) For the purposes of subsection (11) a function of a relevant authority is a Welsh devolved function if—
 - (a) provision conferring or imposing that function upon the authority is within the legislative competence of the National Assembly for Wales, or
 - (b) provision conferring or imposing that function upon the authority is made by the Welsh Ministers.
-

- (13) This section has effect in relation to a relevant authority's proposed procurement or arrangements for procurement only if the public services contract or framework agreement in contemplation is such that the Regulations would have effect in relation to it.
- (14) If anything done before the commencement of this section would to any extent have satisfied the requirements in subsections (1), (3), (6) and (7) if done after that commencement, the requirements are to that extent to be treated as satisfied.
- (15) In this section—
 - “framework agreement” has the same meaning as in the Regulations, and a reference to a contract based on a framework agreement is a reference to a contract entered into on terms established by such an arrangement;
 - “public services contract” has the same meaning as in the Regulations (and includes a contract that is treated as being a public services contract by the Regulations);
 - “the Regulations” means the Public Contracts Regulations 2006 (S.I. 2006/5), or any regulations replacing those regulations, as from time to time amended;
 - “relevant authority” means a person or body that is a contracting authority for the purposes of the Regulations.

2 Local authority contracts

In section 17 of the Local Government Act 1988 (exclusion of non-commercial considerations in the case of local and other public authority contracts), after subsection (10) insert—

- “(11) This section does not prevent a public authority to which it applies from exercising any function regulated by this section with reference to a non-commercial matter to the extent that the authority considers it necessary or expedient to do so to enable or facilitate compliance with a duty imposed on it by section 1 of the Public Services (Social Value) Act 2012.”

3 Financial provisions

There is to be paid out of money provided by Parliament any expenditure incurred in consequence of this Act by a Minister of the Crown, government department or other public authority.

4 Short title, commencement and extent

- (1) This Act may be cited as the Public Services (Social Value) Act 2012.
- (2) Section 3 and this section come into force on the day on which this Act is passed.
- (3) Sections 1 and 2 come into force on such day as a Minister of the Crown may by order made by statutory instrument appoint.
- (4) This Act extends to England and Wales.

© Crown copyright 2012

Printed in the UK by The Stationery Office Limited under the authority and superintendence of Carol Tully, Controller of Her Majesty's Stationery Office and Queen's Printer of Acts of Parliament

3/2012 19433 19585

Le “Social Value Act” donne un cadre juridique au niveau national à l'économie sociale. C'est notamment ce qui permet à Preston de ne pas prendre en compte que le prix lors de l'examen des marchés publics, mais également la question de la répartition des richesses ou de l'ancrage local de la compagnie qui remporte le marché.



Annexe 3

Good Growth for Cities Index, city of Preston, 2018

Globalement les résultats du modèle de Preston sont plutôt positifs comparés à la moyenne des villes du Royaume-Uni, on note une nette augmentation du taux d'emploi, un des objectifs phares du projet. Les mesures prises par la ville ont conduit à une amélioration de la qualité de vie des habitants.

Sources

BEAUVOIS, Par Julien, « Le « modèle Preston »: l'économie au service des citoyens », *GlobalGoodness*, 2020, [En ligne : <https://globalgoodness.ca/le-modele-preston-leconomie-au-service-des-citoyens/>].

BODIGUEL, Jocelyn, « Objectifs de développement durable », *Développement durable*, [En ligne : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>].

Christophe Sente, « Vers un nouveau modèle coopératif à Preston : un renouveau anglo-saxon des politiques locales ? », *Territoires de l'économie sociale et solidaire*, [En ligne : <https://chaireterres.hypotheses.org/2484>].

CLES et PRESTON CITY COUNCIL, « How we built community wealth in Preston », 2019.

« Infographic: The Preston Model » [En ligne : <https://thenextsystem.org/learn/stories/infographic-preston-model>]. Consulté le 10 novembre 2022.

« Le modèle de Preston ou comment le bon sens revient en Angleterre », *France Inter*, 2019, [En ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/histoires-economiques/le-modele-de-preston-ou-comment-le-bon-sens-revient-en-angleterre-4768755>].

PRESTON CITY COUNCIL, « Social Value », [En ligne : <https://www.preston.gov.uk/article/3482/Social-Value>]. Consulté le 10 novembre 2022.

PRINOS, Ioannis et MANLEY, Julian, « The Preston Model: Economic Democracy, Cooperation, and Paradoxes in Organisational and Social Identification », *Sociological Research Online*, SAGE Publications Ltd, février 2022, p. 13607804211069398.

SENTE, Christophe, « Vers un nouveau modèle coopératif à Preston : un renouveau anglo-saxon des politiques locales ? », Chaire TerrESS (territoires de l'Économie Sociale et Solidaire).

« The Preston Model – The Next System Project » [En ligne : <https://thenextsystem.org/the-preston-model>]. Consulté le 10 novembre 2022.

« What is Preston Model? » [En ligne : <https://www.preston.gov.uk/article/1339/What-is-Preston-Model>]. Consulté le 10 novembre 2022.

Pricewaterhouse Coopers. « Good Growth for Cities ». PwC. [En ligne : <https://www.pwc.co.uk/industries/government-public-sector/good-growth.html>]. Consulté le 10 novembre 2022